



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-214

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service du Cabinet

65-2021-09-20-00008 - Arrêté préfectoral portant fermeture administrative temporaire des Ets "JAFARI" et "Taban" (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-09-20-00008

Arrêté préfectoral portant fermeture
administrative temporaire des Ets "JAFARI" et
"Taban"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°65-2021 -

portant fermeture administrative temporaire des établissements dénommés
« Jafari » et « Taban », situé 12 et 14 rue Abbé TORNE à Tarbes

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment le 3. de l'article L. 3332-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu les mains courantes établies par les fonctionnaires de police les 04 et 09 août 2021, relevant les faits suivants au sein de l'établissement « Jafari », situé 12 rue Abbé TORNE à Tarbes :

- Vente de boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter en dehors des horaires fixés par arrêté municipal ;

- Événement plus grave lié à un trafic de stupéfiants qui s'est produit à l'intérieur de l'établissement « JAFARI », 12 rue Abbé Torné et à proximité de l'établissement « Taban » ;

Considérant le courrier du 08 septembre 2021 par lequel le préfet des Hautes-Pyrénées rappelle les faits susvisés et sollicite de la part du gérant des établissements « Jafari » et « Taban » des observations dans la perspective d'une éventuelle sanction administrative ;

Considérant le courrier du 14 septembre 2021 par lequel Monsieur JAFARI produit les observations sollicitées ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les établissements exploités par Monsieur Florent JAFARI, dénommé « Jafari » et « Taban », situé 12 et 14 rue Abbé TORNE à Tarbes (65000) sont fermés pour une durée d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1 du présent arrêté, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues par l'article L 3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3750€ d'amende).

ARTICLE 3 : Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant la durée de fermeture.

ARTICLE 4 : En cas de contestation du présent arrêté, les voies de recours sont les suivantes :
-soit par recours gracieux motivé adressé aux services de la préfecture dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté,
-soit par un recours contentieux devant le tribunal de Pau qui doit être déposé au plus tard avant les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou de la date du rejet du recours gracieux.

ARTICLE 5 : La directrice des services du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par les forces de l'ordre.

Fait à Tarbes, le 20 septembre 2021

Le préfet,



Rodrigue FURCY